



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale  
de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-  
France

Paris, le 23 MAR. 2017

Unité départementale de SEINE-ET-MARNE

Nos réf : E4/17 - 0707

## Avis de l'autorité environnementale sur le projet de LEROY MERLIN France

### Résumé de l'avis

Le présent avis porte sur le projet de construction d'un entrepôt de stockage de matières combustibles sur la commune de Réau dans le département de Seine et Marne. Il intervient dans le cadre de la procédure d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. Le dossier de demande d'autorisation déposé le 15 novembre 2016, réalisé par le bureau d'études BIGS, est présenté par la société LEROY MERLIN France.

L'objectif du projet est de disposer d'un entrepôt de 12 cellules, pour une surface de stockage totale de 68 500 m<sup>2</sup> environ, sur un terrain se situant sur la commune de Réau dans la ZAC du Parc de l'A5, s'inscrivant dans le prolongement de l'ensemble de locaux d'activités de la zone industrielle d'Arvigny. Ce terrain permet notamment d'avoir des accès à proximité, routier sans traverser d'agglomération, fluvial, et ferroviaire.

Le principal enjeu du projet concerne les risques technologiques, principalement le risque d'incendie. Le dossier a abordé les différents aspects de manière proportionnée aux différents potentiels de dangers. L'étude de dangers ainsi faite est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées. À ce titre, l'étude de dangers expose les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant, pour chaque phénomène, les informations relatives aux classes de probabilité d'occurrence, aux distances d'effets, et au caractère lent ou rapide des phénomènes mentionnés.

L'analyse de l'état initial de l'environnement réalisée dans l'étude d'impact est proportionnée aux enjeux du projet.

Les impacts du projet sont abordés et des mesures visant à éviter, réduire ou compenser ces impacts sont proposées.

*Avis disponible sur le site Internet de la préfecture de région et de la direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France*

# AVIS

## **1. L'évaluation environnementale**

### **1.1. Présentation de la réglementation**

Le système européen d'évaluation environnementale des projets est basé sur la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 modifiée relative à l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.

Les démarches d'évaluation environnementale portées au niveau communautaire sont motivées par l'intégration des préoccupations environnementales dans les choix de développement et d'aménagement. Dans ce sens, l'article R.122-6 du code de l'environnement désigne l'autorité environnementale prévue aux articles L.122-1 et L.122-7. Pour ce projet, l'autorité environnementale est le préfet de région.

Le projet de LEROY MERLIN France est soumis à la réalisation d'une étude d'impact en application des dispositions de l'article R.122-2 de code de l'environnement – notamment les rubriques 1° et 39° du tableau annexé à cet article.

### **1.2. Présentation de l'avis de l'autorité environnementale**

L'avis de l'autorité environnementale vise à éclairer le public sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet, conformément à la directive 2011/92/UE modifiée.

Le présent avis concerne le projet de construction d'un bâtiment logistique sur la commune de Réau. Il est émis dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) déposée par la société LEROY MERLIN France le 15 novembre 2016 et complétée le 22 décembre 2016.

À la suite de l'enquête publique, cet avis est un des éléments que l'autorité compétente prend en considération pour prendre la décision d'autoriser ou non le projet.

### **1.3. Contexte et description du projet**

#### **1.3.1. Présentation**

L'ensemble du site projeté couvrira environ 18,8 ha de la commune de Réau. Les espaces verts couvriront 6,66 ha soit 35,4 % de la surface du terrain (plan de localisation en annexe).

Le site comportera un bâtiment principal de forme rectangulaire dont l'emprise au sol sera de 71 348 m<sup>2</sup> destiné au stockage de marchandises à destination des points de vente de l'enseigne ainsi que les bureaux/locaux sociaux et locaux techniques associés.

D'après le dossier, la conception du bâtiment principal répond aux exigences de l'arrêté ministériel du 17/08/2016 relatif à la prévention des sinistres dans les entrepôts couverts soumis à autorisation sous la rubrique 1510, y compris ceux relevant également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, pour les prescriptions applicables aux dossiers, déposés avant le 01/01/2017, complets et recevables.

La zone de stockage présente une hauteur à l'acrotère de 14,5 m, au faîtage de 14,6 m (point le plus haut de la toiture) et une hauteur moyenne sous bac de 13,9 m.

La zone logistique, d'une surface d'environ 68 500 m<sup>2</sup>, est divisée en 12 cellules de stockage réparties sur deux ailes ouest et est. Ces deux ailes sont séparées par un mur coupe-feu de degré 4 heures (REI240). La surface des cellules est inférieure à 6000 m<sup>2</sup> (entre 5693 m<sup>2</sup> et 5716 m<sup>2</sup>). De chaque côté du mur REI240, les cellules sont séparées par des murs séparatifs coupe feu alternativement 2 heures (REI120) et 4 heures (REI240) dépassant d'un mètre en toiture et de 50 cm en saillie de la façade des quais. Des ouvertures à travers ces murs permettent la circulation des personnes et des marchandises. Elles sont équipées de

portes coupe-feu (EI120 C) asservies à une détection incendie autonome (DAD). Ces portes seront doublées au niveau des murs REI240 afin d'assurer le même degré coupe-feu 4 heures.

La structure principale du bâtiment est réalisée en béton ou sera mixte en utilisant des éléments en béton et des éléments en bois lamellé-collé. La résistance au feu de la structure principale est de 60 min (R60).

La toiture est constituée d'un bac acier avec isolation et étanchéité. La structure de la toiture répond à la classe de résistance au feu B<sub>Roof</sub> (t3). De part et d'autre des murs coupe-feu séparant les cellules de stockage sont disposées des bandes de protection incombustible (type paxalu) de 5 m de large. La toiture pourra être arrosée au moyen de six colonnes sèches placées sur les murs REI 240. Ces colonnes sèches seront alimentées en eau grâce à des raccords pompiers mis à leur disposition en point bas.

L'éclairage zénithal est assuré par des dômes fixes complétés par des exutoires de fumées ou fumidômes à ouverture automatique et manuelle, la superficie de l'ensemble de ces éléments représentant 4 % de la superficie au sol de chaque cellule. En outre, la surface utile des exutoires de fumées est de 2 %.

Ces exutoires et dômes d'éclairage sont situés à plus de 7 m des murs coupe-feu séparatifs entre cellules. Ils sont réalisés en matériaux ne produisant pas de gouttes enflammées en cas d'incendie.

L'éclairage naturel sera renforcé par la présence de châssis vitrés dans les façades est et ouest des cellules.

Des cantons de désenfumage de moins de 1600 m<sup>2</sup> évitent la dispersion des gaz chauds et des fumées en cas d'incendie. Ils sont constitués de retombées sous toiture en matériaux incombustibles (A2s1d0) de 2 m de hauteur et seront DH30. Les amenées d'air sont assurées par les portes de quais.

Les bureaux et locaux sociaux seront regroupés en façade nord. Ils se développeront uniquement en rez-de-chaussée avec une emprise au sol de 1364 m<sup>2</sup>. Ils sont séparés de la cellule 2 de l'entrepôt par un mur de degré coupe-feu de degré 2 heures s'arrêtant en sous-face de la toiture de la cellule.

Des locaux sanitaires maçonnés seront mis à la disposition des membres du personnel de l'entrepôt dans les cellules 9 et 10.

Les marchandises sont déplacées dans l'entrepôt avec des chariots et transpalettes électriques. Les batteries de ces chariots doivent être rechargées quotidiennement. Il est prévu deux locaux de charge, le premier d'une surface de 609 m<sup>2</sup> sur la façade nord au droit de la cellule 1, et le second d'une surface de 527 m<sup>2</sup> sur la façade ouest des cellules 7 et 9.

L'entrepôt est chauffé par des aérothermes alimentés en eau chaude par des chaudières fonctionnant au gaz de ville (méthane) à partir du réseau public de la zone d'activité. Ces chaudières sont installées dans une chaufferie, créée dans le même volume que le local de charge 2 et le second local maintenance.

Une aire de stockage extérieur longue de 110 m et large de 19 m sera implantée le long de la paroi sud de la cellule 12 qui sera REI 240, dans laquelle seront placés deux accès de plain-pied pour permettre le flux de marchandises entre l'intérieur de l'entrepôt et l'aire extérieure. Ces accès seront munis d'une porte EI120 munie d'un DAD côté intérieur et d'une porte sectionnelle côté extérieur. Cette aire permettra le stockage de 1500 m<sup>3</sup> de marchandises ne craignant pas le stockage en plein air telles que palettes, balles de déchets plastiques, palettes de marchandises de dimensions spécifiques.

L'établissement emploiera en moyenne 350 personnes dont 330 en logistique et 20 en administratif. L'activité se fera du lundi matin 06 h 00 jusqu'au vendredi soir 20 h 00, avec une possibilité d'ouverture le samedi lors des périodes de forte activité. Le travail sera fait par deux équipes de 165 personnes de 06 h 00 à 13 h 00 et de 13 h 00 à 20 h 00. En période de forte activité, trois équipes de 110 personnes pourront être constituées pour permettre une activité en continu.

Un gardiennage sera organisé en permanence (24h/24 et 7j/7), avec toutefois la possibilité de faire appel à une société de télésurveillance en cas d'absence de personnel.

Le trafic généré est estimé de la façon suivante :

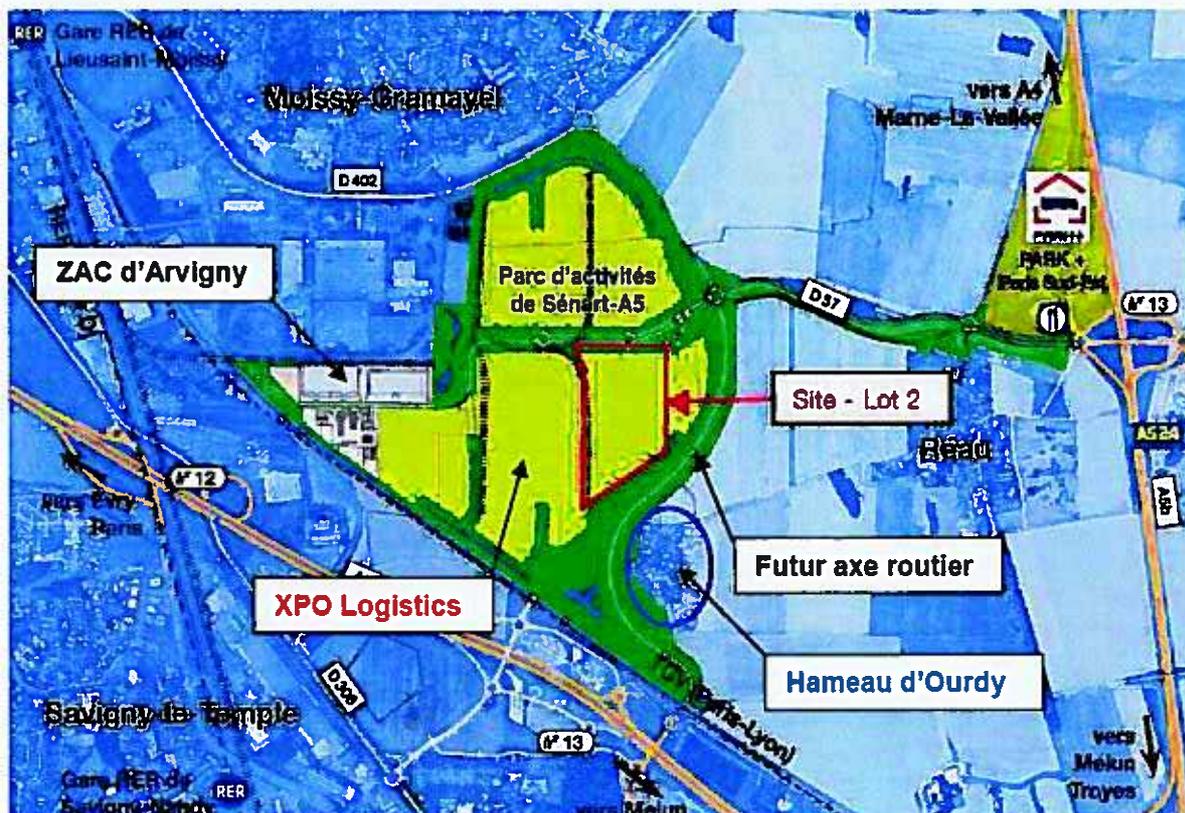
- Poids-lourds : 250 PL/jour soit 500 mouvements de véhicules,
- Personnel + visiteurs : 360 VL/jour soit 720 mouvements de véhicules,

soit un total de 1220 mouvements de véhicules par jour.

### 1.3.2. Implantation et description de l'environnement du projet

Le terrain est délimité :

- à l'ouest, par d'autres lots du Parc d'Activités de l'A5, le lot voisin étant occupé par un entrepôt exploité par la société SIGMA 12 (filiale de la société SOFADE avec pour client principal le groupe XPO Logistics), puis par la ZAC d'Arvigny ;
- au nord, par d'autres lots du Parc d'Activités également, puis par la RD 402 ;
- au sud par des terrains qui vont après aménagement de l'ensemble des composantes du Parc d'Activités, accueillir un nouvel axe routier et une coulée verte le bordant, puis par le hameau d'Ourdy rattaché à la commune de Réau ;
- à l'est, par un lot du Parc d'Activités, puis par un futur axe routier.



Le plan de localisation du terrain d'implantation est annexé au présent rapport.

Le terrain est desservi par la voie de desserte interne du Parc d'Activités, le site ayant deux accès au nord du terrain, l'un spécifique aux poids lourds, et l'autre dédié aux véhicules légers. Cette voie de desserte interne est un axe est-ouest reliant la RD57 à l'est à la rue Denis Papin à l'ouest. À terme, après aménagement de la ZAC, le Parc de l'A5 bénéficiera de nouvelles infrastructures qui permettront une très bonne desserte du terrain choisi, les véhicules pourront en effet rejoindre l'A5b à l'est et l'A5a au sud au niveau des échangeurs n°13 sans traverser de zone habitée.

Le terrain étant actuellement une terre cultivée encore en exploitation, la flore y est donc absente, en dehors des plantes cultivées. La faune inféodée à ces grands espaces agricoles de culture intensive est limitée à quelques micromammifères, lapins. Les oiseaux peuvent fréquenter le site comme la perdrix, la corneille noire ou le corbeau freux, le pigeon ramier, le faucon crécerelle. Ces milieux peuvent néanmoins offrir des lieux de nidification pour quelques espèces comme l'alouette des champs.

Le projet s'inscrit en dehors de tout Parc National, de toute réserve naturelle, de toute zone protégée par un arrêté préfectoral de protection de biotope, et est éloigné de tout site inscrit ou classé. Le projet n'est pas sur le territoire d'un Parc Naturel Régional, en dehors de toute zone Natura 2000, ne s'inscrit dans aucune réserve de biosphère ni dans une ZNIEFF.

Le site est en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau potable.

Il n'y a pas d'habitations à proximité immédiate du terrain. Les plus proches se situent à environ 200 m au sud (hameau d'Ourdy, commune de Réau).

Il n'y a pas d'établissement recevant du public dans le périmètre immédiat du terrain.

D'après le dossier de l'exploitant, l'activité et l'implantation du bâtiment sont compatibles avec les documents d'urbanisme. Le terrain est situé en zone IAUX d'après le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Réau. La zone correspond à une zone naturelle d'urbanisation future, non équipée, destinée à l'implantation d'activités économiques. Cette zone est urbanisable dans le cadre du présent PLU, sous la forme d'opération d'ensemble (ZAC) et sous réserve de la réalisation des équipements manquants. Les installations classées y sont acceptées sous réserve d'une activité compatible avec la vocation du secteur.

L'emprise du terrain n'est pas concernée par le plan de prévention des risques technologiques et par le plan particulier d'intervention du site d'ALFI (ex SOGIF), classé SEVESO seuil haut, situé à deux kilomètres à l'ouest sur la commune de Moissy-Cramayel.

Des servitudes sont liées à l'emprise de la ligne TGV passant au sud. Cette servitude a été prise en compte dans la délimitation des parcelles de la ZAC et le terrain du projet n'est pas directement concerné.

Il n'y a pas d'autre servitude à proximité du terrain d'implantation du projet.

D'après le dossier de l'exploitant, le projet est conforme aux schémas, plans ou documents opposables, à savoir notamment :

- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de Seine-Normandie ;
- le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) ;
- Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) ;
- le Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PREDMA) ;
- le Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux (PREDD).

### 1.3.3. Nature et volume des activités

Les installations projetées relèvent des régimes de l'autorisation, de l'enregistrement et de la déclaration respectivement prévus aux articles L.512.1, L.512.7 et L.512.8 du Code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-après :

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation ou de l'activité	Volume autorisé
1510-1	A	Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des) à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque et des établissements recevant du public.  Le volume des entrepôts étant : 1. supérieur ou égal à 300 000 m <sup>3</sup> 2. supérieur ou égal à 50 000 m <sup>3</sup> , mais inférieur à 300 000 m <sup>3</sup> 3. supérieur ou égal à 5 000 m <sup>3</sup> , mais inférieur à 50 000 m <sup>3</sup>	Cellules 1 à 12  Quantité de matières combustibles : 4160 t	Volume global : 998 961 m <sup>3</sup>
1532-1	A	Dépôt de bois sec ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. supérieure à 50 000 m <sup>3</sup> 2. supérieure à 20 000 m <sup>3</sup> mais inférieure ou égale à 50 000 m <sup>3</sup> 3. supérieure à 1 000 m <sup>3</sup> mais inférieure ou égale à 20 000 m <sup>3</sup>	Cellules 1 à 12	Volume global : 55 600 m <sup>3</sup>
2663-1	E	Stockage de pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques).  1. A l'état expansé ou alvéolaire, le volume susceptible d'être stocké étant : a) supérieur ou égal à 45 000 m <sup>3</sup> b) supérieur ou égal à 2 000 m <sup>3</sup> , mais inférieur à 45 000 m <sup>3</sup> c) supérieur ou égal à 200 m <sup>3</sup> , mais inférieur à 2 000 m <sup>3</sup>	Cellules 1 à 12	Volume global : 7 510 m <sup>3</sup>
2663-2	E	Stockage de pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques). 2. A l'état non expansé et non alvéolaire et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant : a) supérieur ou égal à 80 000 m <sup>3</sup> b) supérieur ou égal à 10 000 m <sup>3</sup> , mais inférieur à 80 000 m <sup>3</sup> c) supérieur ou égal à 1 000 m <sup>3</sup> , mais inférieur à 10 000 m <sup>3</sup>	Cellules 1 à 12	Volume global : 15 090 m <sup>3</sup>
2910.A-2	DC	Installations de combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771. A . Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est :  1. supérieure ou égale à 20 MW 2. supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW	Chaudières gaz : 2,2 MW  Motopompe sprinkler : 0,5 MW	2,7 MW
2925	D	Ateliers de charge d'accumulateurs : La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW	2 locaux de charge 500 kW + 430 kW	930 kW
4734	NC	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences ; kérosène, gazole, etc. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : Pour les stockages aériens a). supérieure ou égale à 1 000 t b). supérieure ou égale à 100 t d'essence ou 500 t au total mais inférieure à 1 000 t c). supérieure ou égale à 50 t au total mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total	Local sprinkler : cuve aérienne	Q totale = 0,85 t

A (autorisation), E (Enregistrement), D (Déclaration), C (soumis au contrôle périodique prévu par l'article

L. 512-11 du code de l'environnement), NC (non classé).

L'établissement n'est pas classé « Seveso » au titre des dispositions de l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre 1er du livre V du code de l'environnement.

## **2. Étude d'impact**

### **2.1. L'analyse des enjeux environnementaux : état initial**

Le site prévu pour l'opération est actuellement un terrain de type agricole situé dans la zone d'activité du parc de l'A5 sur la commune de Réau, qui a pour vocation essentiellement d'accueillir des activités industrielles, logistiques, commerciales, artisanales et de services. Les principaux axes routiers à proximité de la zone d'étude sont la RD402, RD57, A5a et A5b.

#### **- Environnement physique**

##### Géologie et hydrogéologie :

Différents sondages sur les communes de Réau et Moissy-Cramayel ainsi que sur le site, effectués dans le cadre de l'étude géotechnique, laissent voir la succession des horizons géologiques suivants sous les limons des plateaux :

- complexe de Brie (argiles à meulière, marno-calcaire de Brie et argiles vertes),
- calcaires de Champigny.

La nappe la plus utilisée pour l'alimentation en eau potable est la nappe des calcaires de Champigny. Sa capacité est très variable. Le secteur le plus exploité se situe à Dammarie-les-Lys et Melun.

Cette nappe du Champigny est vulnérable à la sécheresse. Ce « bassin en tension quantitative » a été classé en zone de répartition des eaux (ZRE) et les prélèvements révisés à la baisse.

Quatre captages d'eau, dont trois abandonnés, sont recensés sur la commune de Réau. Le projet est également en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau potable.

##### Contexte hydrographique :

La commune de Réau est dans le bassin versant du ru de Balory. Le Ru de Balory prend sa source dans les marécages près de la ferme des Eprunes, au sud de Réau. Son bassin versant couvre environ 5000 ha. Au long de son cours de 12 km, il traverse Pouilly-le-Fort, Vert saint Denis, Cesson, Noisement et se jette dans la Seine à Seine Port. Il reçoit aussi les eaux de ruissellement de Nandy et de Savigny le Temple via le Coulevrain, son affluent qui le rejoint en aval de Cesson. Son débit normal résulte des infiltrations dans les champs et de la nappe phréatique, il augmente de 2 m<sup>3</sup>/s à Pouilly, puis 10 m<sup>3</sup>/s à Cesson et environ 40 m<sup>3</sup>/s à Seine Port.

La qualité des eaux du ru de Balory, à la hauteur de Savigny-le-Temple, est jugée moyenne depuis 2011.

##### Qualité des sols

Un diagnostic de sol a été effectué sur le terrain en novembre 2015 par l'entreprise TAUW. Les analyses indiquent la présence d'une légère pollution en métaux lourds avec notamment, la présence, au niveau d'un sondage, de mercure. Des investigations supplémentaires seront menées pour déterminer de manière plus fine le volume de terres impactées par la présence de mercure (sondages complémentaires latéraux et en profondeur). Un plan de gestion des terres polluées sera mis en place avant ouverture effective du chantier. En outre, une vigilance particulière sera apportée au spot de pollution en mercure lors des fouilles archéologiques complémentaires qui seront réalisées en 2017 afin de protéger les intervenants de toute inhalation/contact cutané/ingestion.

##### Qualité de l'air

D'après les données d'AIRPARIF, la qualité de l'air est sensiblement meilleure sur les communes de Moissy-Cramayel et de Réau que sur le département ou la région avec un indice ATMO (qui note la qualité de l'air) « bon » plus de 79 % de l'année contre 76 % en Seine-et-Marne et en région Ile-de-France (données 2011). L'indice Citeair (indice européen de pollution) relevé sur la commune de Réau en 2015 montre des indices de pollution très faible et faible 85,2 % du temps, confirmant la bonne qualité de l'air sur la zone d'étude.

##### Bruit

Le niveau de bruit initial en limite de propriété et en zone à émergence réglementée a été mesuré lors d'une étude acoustique réalisée par le bureau d'étude ACCORD ACOUSTIQUE au cours de l'été 2016. Les

niveaux sonores sont principalement influencés par le trafic routier de l'A5a, par le trafic ferroviaire ainsi que par le trafic aérien.

#### **- Environnement naturel**

Les communes de Moissy-Cramayel et de Réau n'abritent pas de zones naturelles sensibles ou protégées. Les espaces remarquables comme les ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique) se situent à plus de 5 km (Forêt de Sénart, Coteau de la Seine).

De même, la zone NATURA 2000 la plus proche, le Massif de Fontainebleau, dont une partie est également reconnue comme réserve de biosphère s'étend au sud de Melun à plus de 10km.

La végétation dans l'environnement est essentiellement constituée d'espèces d'origine anthropique ou cultivées, caractéristiques des zones urbaines et des espaces agricoles. Les espaces naturels sont des espaces boisés et des friches avec des espèces arborées communes (chênes, châtaigniers, érables, bouleaux, résineux,...) et des espèces de sous-bois associées.

La faune locale est représentée par des espèces communes des espaces urbains (parcs et jardins, bassins), des forêts et des plaines agricoles : petits mammifères, renards, insectes, et nombreux oiseaux. La création d'espaces verts et la plantation d'arbres sur le site va modifier le biotope localement et favoriser le développement d'un environnement favorable à certains passereaux ou micromammifères actuellement absents des zones cultivées.

#### **- Environnement humain**

##### Voisinage industriel :

Les établissements industriels existants aujourd'hui se trouvent sur la zone d'activité d'Arvigny au nord et à l'est. Les établissements les plus proches sont :

- mitoyen à l'ouest, la société CAT Bergerat-Monnoyeur, concessionnaire Caterpillar, établissement de vente de matériel,
- de l'autre côté de la rue Denis Papin, au nord, deux bâtiments logistiques exploités par Géodis,
- au nord de Géodis, la plateforme logistique de PROLOGIS,
- la société ALFI, site de stockage de gaz, sur la commune de Moissy-Cramayel est un établissement SEVESO seuil haut et a fait l'objet d'un PPRT. L'implantation du site est en dehors des zones de dangers réglementées par le PPRT. En outre, il se situe également à l'extérieur du périmètre du PPI de cet établissement.

##### Habitations et établissements recevant du public :

Il n'y a pas d'habitations à proximité du terrain. Les plus proches se situent à environ 300 m au sud, au-delà de la ligne TGV (ferme d'Arvigny), à 700 m à l'est (hameau d'Ourdy) et à 1 km au nord (Moissy-Cramayel).

Il n'y a pas d'établissement recevant du public dans le périmètre immédiat du projet, le plus proche se trouvant à environ 1 km du terrain.

##### Activité agricole :

Tous les terrains du Parc d'Activités sont ou étaient des terres agricoles. Après développement du Parc, l'activité agricole sera toujours présente sur la commune de Réau (lieux-dits les Eprunes, la Mare Boutigny, etc.) à l'est du terrain.

##### Contexte culturel :

L'établissement n'entre dans aucun périmètre de protection de monuments historiques, de sites classés ou inscrits.

La description de l'état initial du site est réalisée. On y trouve toutes les rubriques nécessaires à une présentation de l'environnement physique, naturel et anthropique, ce qui permet de situer le projet dans son contexte.

## **2.2. L'analyse des impacts environnementaux**

### **- Eau**

L'activité est une simple activité de stockage. Il n'y a pas d'utilisation d'eau pour des synthèses, transformations ou process quelconque.

L'eau sert essentiellement aux besoins du personnel pour l'alimentation des installations sanitaires, à

l'entretien des locaux et à l'alimentation du réseau incendie (RIA et réserve sprinkler). Cette eau sera issue du réseau d'eau potable qui dessert la zone. En outre, les poteaux incendie internes seront alimentés à partir du réseau incendie du Parc d'Activités. Il y aura donc deux réseaux d'eau différents et l'utilisation de l'un ne modifiera pas le débit et la pression de l'autre.

Les eaux pluviales de toiture seront en partie récupérées dans une citerne de 50 m<sup>3</sup>, pour être utilisées pour le lavage des sols avec une laveuse de type industrielle, et dans les installations sanitaires (urinoirs et WC exclusivement). Le reste est directement rejeté via les noues latérales, vers le bassin sud-est de la ZAC du parc de l'A5, qui assurera la régulation sur une pluie centennale afin de protéger les zones en aval hydraulique.

Les eaux pluviales de voirie qui sont potentiellement souillées par des matières en suspension et des hydrocarbures seront collectées par un réseau interne spécifique puis traitées par des séparateurs à hydrocarbures, transiteront par les noues latérales avant d'être envoyées dans le bassin sud-est de la ZAC du parc de l'A5, comme les eaux pluviales de toiture.

En sortie des bassins, ces eaux rejoindront le ru de Balory qui est l'exutoire de la partie sud de la ZAC.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) constitue un outil de l'aménagement du territoire qui vise à obtenir les conditions d'une meilleure économie de la ressource en eau et le respect des milieux aquatiques tout en assurant un développement économique et humain et la recherche d'un développement durable.

L'activité d'entreposage et de logistique ne s'oppose pas aux objectifs de qualité des eaux superficielles. En effet, d'après le dossier, les séparateurs d'hydrocarbures permettent d'obtenir des rejets conformes aux normes en vigueur. En outre, la collecte et la maîtrise des rejets d'eaux pluviales permettent de prévenir un risque d'inondation.

Ainsi, d'après le dossier de l'exploitant, la gestion des eaux tient compte des orientations du SDAGE, et est donc compatible avec ce dernier.

#### **- Air**

L'activité ne transformera pas de matière et ne sera pas la source de rejets atmosphériques d'origine industrielle. En fonctionnement normal, les seules sources de pollution atmosphérique seront liées à la circulation des véhicules transitant sur le site et les gaz de combustion des chaudières et du groupe sprinkler.

Le PPA Ile de France a été révisé et approuvé le 25/03/2013. Il prévoit 9 mesures réglementaires. De nombreuses mesures prévues ne s'appliquent pas directement aux installations du site et ne peuvent être mises en place à l'échelle de l'établissement. Néanmoins, l'utilisation des chaudières et de véhicules poids lourds sont visées par ces mesures. L'exploitant indique que ces mesures seront respectées. D'après le dossier de l'exploitant, le projet est ainsi compatible avec le PPA.

#### **- Sols**

L'activité d'entreposage et de logistique n'utilise pas de procédé industriel pouvant être une source d'effluents pollués à l'origine d'une pollution du sol et du sous-sol.

#### **- Déchets**

Les principaux déchets issus l'activité d'entreposage sont les déchets d'emballage (cartons, palettes de bois, housses plastiques). Ces déchets sont compactés avant d'être stockés dans des bennes ou des compacteurs. Ces bennes sont régulièrement enlevées par des sociétés spécialisées qui assurent le tri et la valorisation de ces matériaux.

Les boues du séparateur d'hydrocarbures restent dans les cuves du séparateur jusqu'à leur enlèvement par une société agréée qui se charge de leur transport vers un centre de traitement autorisé.

Pour les déchets liés à l'entretien des locaux, des espaces verts et à la maintenance des installations techniques, il est fait appel à des sociétés extérieures qui sont alors chargées de l'élimination des déchets générés par leur activité. Ainsi, les déchets correspondants ne sont pas stockés sur le site. C'est le cas des déchets verts, des batteries des chariots électriques, des pièces mécaniques diverses, éclairage, etc..

#### **- Trafic**

Le trafic routier attendu sur site se compose des allers et venues des voitures du personnel et des mouvements de camions. Le trafic global autour de l'établissement est de 500 mouvements de PL et 720 mouvements de VL soit un total de 1220 mouvements de véhicules/jour. L'évaluation de l'impact du trafic de

l'établissement sur le réseau local a été effectuée en prenant l'hypothèse majorante que l'ensemble des véhicules emprunte tous les axes, ce qui est faux en réalité, les véhicules, particulièrement les véhicules du personnel, se dispersent selon les lieux d'habitation.

#### **- Bruits et vibrations**

L'activité de logistique n'utilise pas de matériels ou machines pouvant avoir un impact sonore à l'extérieur des bâtiments. Le transport des marchandises dans les bâtiments se fait avec des chariots électriques silencieux et l'utilisation de palettes en bois comme support des marchandises stockées évite les bruits de chocs à la prise ou à la dépose des palettes.

Les sources de bruit pour ce type d'activité sont les véhicules circulant sur le site ainsi que les chaufferies.

#### **- Climat**

N'utilisant pas de procédés industriels, les principaux postes d'émission de Gaz à Effet de Serre de l'établissement sont :

- l'utilisation de gaz liée à la chaudière se limitant à la saison froide. Les chaudières seront régulièrement entretenues afin de garantir le meilleur rendement et feront l'objet d'une maintenance régulière ;

- les déplacements. Les véhicules utilisés par les transporteurs sont régulièrement entretenus et font l'objet des contrôles anti-pollution réglementaires. En interne, des consignes demandent aux chauffeurs d'arrêter les moteurs au cours des phases de chargement et de déchargement afin de limiter les rejets de gaz d'échappement. De plus, la vitesse de circulation sur le site est réduite.

#### **- Faune, flore et paysage**

L'absence de zone naturelle sensible dans l'environnement immédiat du site écarte tout risque d'impact sur ces milieux fragiles. Son aménagement ne donnera pas lieu à un défrichement ou déboisement, le terrain étant exclusivement en culture. En outre, l'aménagement des espaces verts sur la parcelle créera un nouveau milieu très différent de celui existant. Ces espaces végétalisés seront favorables à l'implantation d'une nouvelle faune absente des zones agricoles actuelles : petits passereaux, insectes, micromammifères. Par connexion avec les espaces verts développés sur les lots voisins et par l'aménageur à l'échelle du Parc d'Activités, les espaces végétalisés du site participeront éventuellement à la création d'une nouvelle trame verte.

Concernant l'intégration paysagère, le bâti reprendra la charte graphique LEROY MERLIN. L'aménagement des espaces verts représentera plus de 30 % de la surface du terrain. Cet aménagement comporte plusieurs types d'intervention : la plantation de haies bocagères le long des clôtures périphériques, et la dissémination d'arbres dans le parking VL et autour des bureaux de façon à caractériser les lieux, la plantation d'une végétation hygrophile dans les noues latérales de recueil des eaux, et la plantation des prairies de fauche à caractère mésophile au droit des réserves d'emprise pour des éventuels agrandissements futurs.

Les habitants du hameau d'Ourdy n'apercevront que très peu le bâtiment grâce à la réalisation de merlons le long de la future voie contournant ce hameau à l'ouest.

#### **- Impact des événements temporaires**

La période de construction des bâtiments est le seul événement temporaire notable. Ceci va entraîner une augmentation ponctuelle du niveau de bruit ainsi qu'une augmentation locale du trafic. Il est prévu une durée des travaux de 11 mois au minimum.

#### **- Effets cumulés**

Les effets cumulés les plus visibles et les plus ressentis par la population locale seront les trafics routiers PL et VL des différents projets d'entrepôts présents dans le secteur d'étude. Le trafic cumulé de l'ensemble des projets s'établit à 3460 mouvements de PL par jour et 4070 mouvements de VL par jour, soit 7530 mouvements de véhicules quotidiens. Afin d'avoir la meilleure fluidité du trafic et de réduire la possibilité de congestion des axes routiers environnants, les arrivées et départs des PL seront lissés de 06 h 00 du matin jusqu'à 22 h 00 le soir, soit une plage de répartition de 14 heures (36 mouvements de PL par heure en moyenne).

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier présente une analyse correcte des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont identifiés et traités. Il prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.

### 2.3. L'analyse des mesures d'évitement, de suppression, de réduction, de compensation

Afin de limiter les inconvénients du projet, l'exploitant a prévu de mettre en place les mesures suivantes sur son bâtiment :

- Dispositif de disconnexion sur l'alimentation en eau potable ;
- Séparateur d'hydrocarbures ;
- Vannes d'obturation automatique sur le réseau des eaux pluviales permettant de retenir les eaux incendie sur le site ;
- Arrêt des moteurs des camions en stationnement ;
- Aménagement paysager des espaces verts ;
- Incitation au covoiturage et aux modes de transport alternatif (vélo, deux roues, transport en commun) ;
- Clôture.

L'impact du chantier sera réduit autant que possible en veillant au respect de différentes règles (notamment récupération et traitement des eaux sanitaires ; mise en place de dispositifs de régulation et décantation (fossé provisoire) afin de réduire la pollution des eaux pluviales notamment en hydrocarbures et matières en suspension ; mise en place de procédures de nettoyage des roues et des bas de caisse en cas de transfert important de boues ou nettoyage des chaussées, etc.).

Au vu des impacts réels ou potentiels identifiés, l'étude présente les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et des effets potentiels du projet.

## 3. Étude de dangers

### 3.1. Identification et caractérisation des potentiels de dangers et de leurs conséquences

Le retour d'expérience lié aux accidents sur d'autres sites mettant en œuvre des installations, des substances et des procédés comparables ont été recensés.

L'activité consiste à stocker, trier et préparer des livraisons de produits divers, généralement de grande consommation. Cette activité ne met pas en jeu de procédés industriels complexes.

Le risque principal est un risque d'incendie des produits en stock. Un incendie aurait pour conséquence :

- l'émission d'un rayonnement thermique qui peut, selon son intensité, avoir des effets plus ou moins graves pour les personnes (brûlures, mort) ;
- l'émission de gaz de combustion qui peuvent se charger de gaz toxiques en quantités plus ou moins importantes. Selon les concentrations de ces gaz, les effets sur les personnes peuvent être dangereux ;
- la dispersion d'eaux d'extinction.

Le risque d'explosion d'une chaufferie du site a également été étudié.

#### Rayonnements thermiques

Les marchandises et leurs emballages sont combustibles et constituent donc un potentiel calorifique non négligeable pouvant favoriser un incendie. En cas d'incendie, la combustion des matières stockées dans les cellules de l'entrepôt va entraîner le rayonnement d'un flux thermique. Les valeurs de flux thermiques prises en compte sont :

- 3 kW/m<sup>2</sup> : seuil des effets irréversibles correspondant à la zone des dangers significatifs pour la vie humaine ;
- 5 kW/m<sup>2</sup> : seuils des premiers effets létaux correspondant à la zone des dangers graves pour la vie humaine ;
- 8 kW/m<sup>2</sup> : seuils des premiers effets létaux significatifs correspondant à la zone des dangers très graves pour la vie humaine et correspondant au seuil des effets domino.

Les flux thermiques ont été calculés avec le logiciel FLUMILOG.

D'après les modélisations réalisées, aucun flux thermique ne sort des limites de propriété.

#### Seuils d'effets sur l'homme des zones de surpression :

- 20 hPa ou mbar, seuil des effets irréversibles correspondant à la zone des effets indirects par bris de vitres sur l'homme ;
- 50 hPa ou mbar, (Z2) seuil des effets irréversibles correspondant à la zone des dangers significatifs pour la vie humaine ;
- 140 hPa ou mbar, (Z1) seuil des premiers effets létaux correspondant à la zone des dangers graves pour la vie humaine ;
- 200 hPa ou mbar, seuil des effets létaux significatifs correspondant à la zone des dangers très graves pour la vie humaine.

La zone de surpression de 50 mbar, considérée comme le seuil de dégâts légers aux structures ne sort pas des limites de propriété. Il n'y a pas de risque d'effets dominos dus aux effets de surpression.

#### Dispersion de gaz dangereux

En cas d'incendie, les marchandises vont se décomposer et entraîner la formation de gaz divers de combustion. Parmi ceux-ci, certains sous forme de traces peuvent être dangereux pour les personnes comme l'acide cyanhydrique, les oxydes de soufre...

Une modélisation a permis, en fonction des différents types de marchandises attendues d'évaluer la nature et la quantité de gaz toxiques produits en cas d'incendie.

D'après le dossier, à hauteur d'homme, les concentrations seuils des effets létaux et irréversibles équivalents des fumées ne sont pas atteintes quel que soit le stade de l'incendie (incendie débutant ou généralisé) et quelles que soient les conditions météorologiques.

Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés. Le retour d'expérience lié aux accidents sur d'autres sites mettant en œuvre des installations, des substances et des procédés comparables a été réalisé.

### **3.2. Réduction du risque**

#### Protection foudre :

L'étude de dangers comprend une analyse du risque foudre réalisée conformément à l'arrêté ministériel du 04/10/10 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des ICPE soumises à autorisation.

#### Dispositions constructives :

Les dispositions constructives mises en place sont notamment les suivantes :

- la structure du bâtiment est stable au feu 1 heure (poteaux en béton et poutres en béton ou en lamellé-collé) ; recoupement de l'entrepôt en cellules de moins de 6000 m<sup>2</sup> isolées par des murs coupe-feu de degré 2 h (REI 120) ou 4 h (REI 240) dont les ouvertures sont équipées d'une porte coupe-feu (ou de doubles portes coupe-feu) de degré deux heures (EI120). Les murs coupe-feu séparatifs dépassent d'un mètre en toiture et sont prolongés en saillie de 50 cm en façade.
- Les façades sont en bardage double-peau, sauf sur la façade sud (cellules 11 et 12) qui est un mur coupe-feu de degré 4 heures (néanmoins, ce mur comportera deux accès de plain-pied pour permettre le flux de marchandises entre l'intérieur de l'entrepôt et l'aire de stockage extérieure ; ces accès seront munis d'une porte EI120 munie d'un DAD côté intérieur et d'une porte sectionnelle côté extérieur).
- Isolement des bureaux et des locaux techniques des zones de stockage par des murs coupe-feu de degré deux heures (REI 120) ;
- Portes de communication entre les bureaux (et locaux techniques) et les parties entrepôts coupe-feu 2 h (EI120) ;
- La toiture est réalisée en bac acier avec isolation et étanchéité répondant à la classe BRoof (t3) ;
- Des bandes incombustibles seront mises en place de part et d'autre des murs coupe-feu, sur 5 m de largeur. Ce revêtement permet de limiter les risques de propagation des flammes par la toiture ;

- Des dômes de désenfumage seront mis en place. Ces dômes sont à ouverture automatique et manuelle. Ils offrent une surface correspondant à 2 % de la surface de chaque canton de désenfumage et sont placés à plus de 7 m des murs coupe-feu séparant les cellules de stockage ;
- Les retombées sous toiture en matériaux incombustibles de 2 mètres de hauteur, permettent de délimiter des cantons de désenfumage de moins de 1600 m<sup>2</sup> et 60 m de long ;
- Les amenées d'air frais sont assurées par les portes des quais.

Le bâtiment est entièrement entouré par une clôture métallique de 2 m de hauteur. La fermeture du site est assurée par des portails coulissants. Un gardien surveillera l'entrée du site pendant les heures de travail. Le site sera équipé d'un système anti-intrusion en l'absence de gardiennage.

#### Moyens de lutte contre l'incendie

Des voies lourdes tout autour du bâtiment permettent aux services d'incendie et de secours d'accéder à toutes les façades. Les locaux sont équipés des portes de secours nécessaires à l'évacuation des personnes.

Les besoins en eau ont été déterminés selon la règle technique D9 en prenant en compte l'incendie de deux cellules séparées par des murs coupe-feu REI 120. Le débit nécessaire en eau d'extinction d'incendie est estimé à 600 m<sup>3</sup>/h, soit un volume de 1200 m<sup>3</sup> sur deux heures d'extinction.

Ces besoins seront assurés en partie par des poteaux incendie à créer, alimentés par le réseau d'eau public de la zone, pour une disponibilité minimum de 120 m<sup>3</sup>/h. Pour palier à l'insuffisance du réseau, le complément sera fait par deux réserves d'eau de 480 m<sup>3</sup> et 840 m<sup>3</sup>, soit 1320 m<sup>3</sup> au total, permettant d'alimenter les engins de secours pendant deux heures ainsi que les colonnes sèches indiquées ci-dessous. Placées en dehors des flux thermiques, elles seront équipées de 11 plates-formes d'aspiration prévues pour les engins de pompage du SDIS.

De plus, le bâtiment sera équipé :

- d'un réseau de lances incendie (RIA) à alimentation axiale placées près des accès et de façon à ce que tout point de l'entrepôt puisse être atteint par deux lances en jet croisé,
- d'un réseau d'extinction automatique de type ESFR (sprinkler) alimenté par motopompe à partir d'une cuve de 590 m<sup>3</sup>,
- d'un dispositif composé de six colonnes sèches placées sur les murs REI 240, ces colonnes sèches seront alimentées en eau grâce à des raccords pompiers mis à leur disposition en point bas,
- d'extincteurs mobiles qui seront mis à la disposition du personnel dans tous les locaux.

#### Déversement accidentel

En cas d'incendie, l'eau utilisée par les pompiers va se mélanger avec les produits stockés dans l'entrepôt. Ces produits ainsi que les produits de dégradation peuvent créer une pollution des eaux de surface, du sol ou du sous-sol. Il est donc important de maîtriser l'écoulement des eaux d'extinction afin d'éviter leur déversement à l'extérieur du site.

Les besoins en rétention ont été évalués à partir du document technique D9A à 2715 m<sup>3</sup>. La rétention fonctionnera de la manière suivante : la détection incendie provoquera la fermeture des deux vannes en amont des séparateurs à hydrocarbures et de celle située en aval de la noue étanchée et avant rejet dans le bassin du Parc d'Activités sis au sud du terrain. Ainsi, le réseau d'eaux pluviales va se mettre en charge : la rétention se fera d'abord par le remplissage de la noue étanchée contenant a minima 1551 m<sup>3</sup> puis dans les canalisations enterrées pour un volume d'environ 170 m<sup>3</sup> et enfin par débordement au niveau des quais sur une hauteur maximale de 20 cm pour un volume de 1026 m<sup>3</sup>. Le volume de rétention est donc suffisant pour maintenir les 2715 m<sup>3</sup> dispersés.

#### Réduction du risque d'explosion

Les appareils sont équipés des systèmes de sécurité réglementaires (détecteur de gaz, détecteurs de flammes, électrovannes). La chaufferie est équipée d'un système d'aération et de détection gaz. Une vanne de coupure d'alimentation gaz sera placée à l'extérieur du local.

Le pétitionnaire a proposé les mesures de prévention et de protection permettant de réduire la probabilité d'occurrence du phénomène dangereux et/ou limiter les distances d'effet du phénomène dangereux. L'étude de dangers ainsi faite est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées. À ce titre, l'étude de dangers expose les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant, pour chaque phénomène, les informations relatives aux classes de probabilité d'occurrence, aux distances d'effets, et au caractère lent ou rapide des phénomènes mentionnés.

#### **4. L'analyse du résumé non technique**

Les résumés non techniques sont facilement accessibles, identifiables et compréhensibles par le grand public.

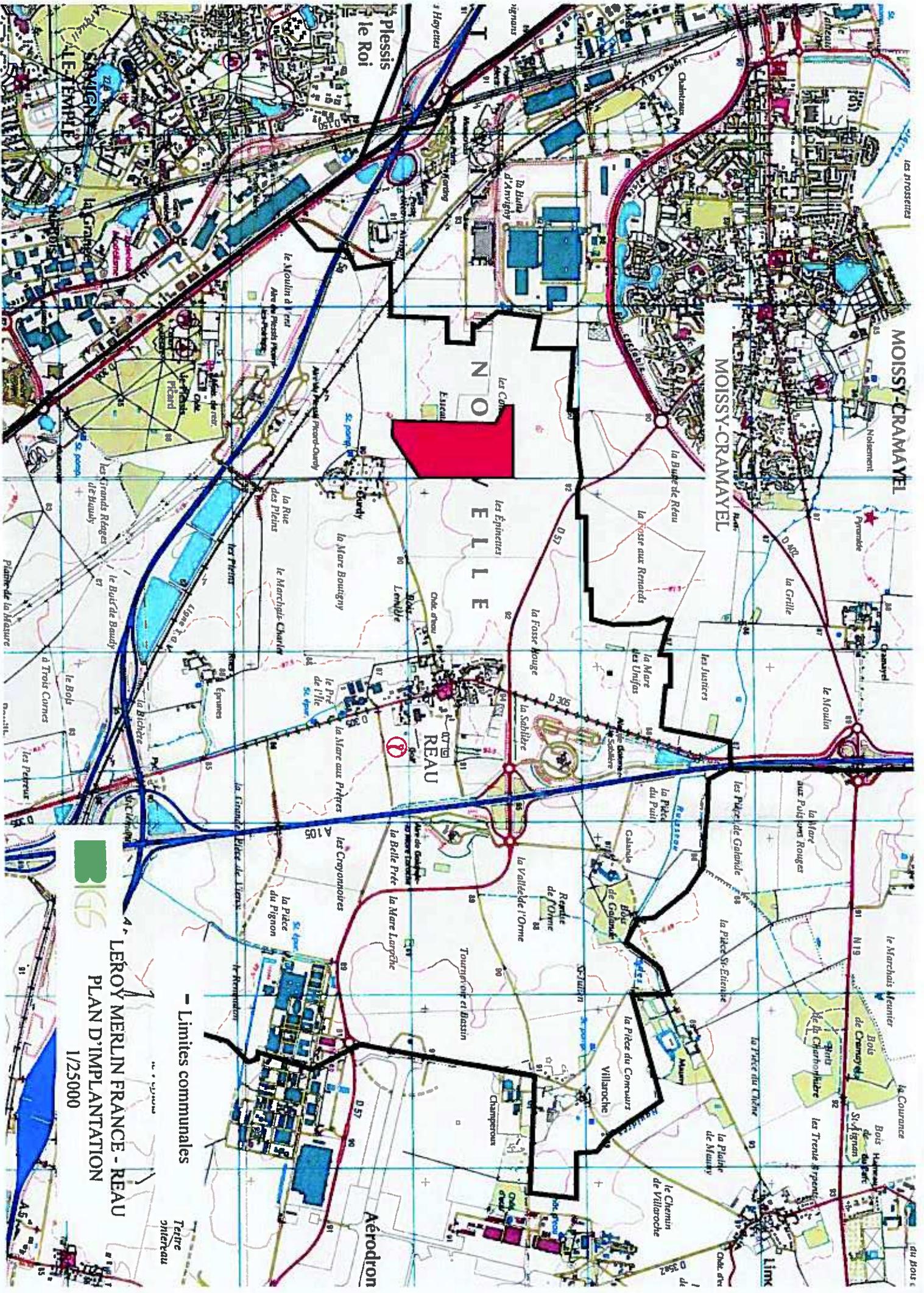
#### **5. Information, Consultation et participation du public**

L'avis de l'autorité environnementale est également disponible sur le site Internet de la préfecture de région et de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France.

Pour le Préfet de la Région Ile-de-France et par délégation,  
Pour le directeur régional et interdépartemental de  
l'environnement et de l'énergie empêché,  
Le Chef de l'unité départementale de Seine et Marne,



Guillaume BAILLY



— Limites communales  
 Terre châtellenie  
 AÉRODROM  
 LE ROY MERLIN FRANCE - REAU  
 PLAN D'IMPLANTATION  
 1/25000

